

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Le Bouchage

SEANCE DU 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Martine FAROUD LESTRA, Monsieur Jérôme GELAS, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER, Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER, Monsieur Cédric TELLERIA, Monsieur Jérôme TRILLAT

Absente : Madame Sophie DUCARRE

Pouvoirs : Monsieur Guy MATHIOLON à Madame Annie POURTIER

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GODIN

Date de convocation : 31 août 2026

N°041/2026

Débat relatif à la Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Madame la Maire indique qu'en application de l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales doivent, dans les six mois suivant leur renouvellement général, organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire est composée d'un volet santé et d'un volet prévoyance. La commune adhère aux conventions de participation proposées par le Centre de Gestion de l'Isère. L'adhésion des agents aux contrats proposés par la commune est facultative. La commune participe à hauteur de 15 euros brut par mois et par agent adhérent au contrat proposé par la commune pour les deux volets.

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à échanger sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

A l'issue du débat, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

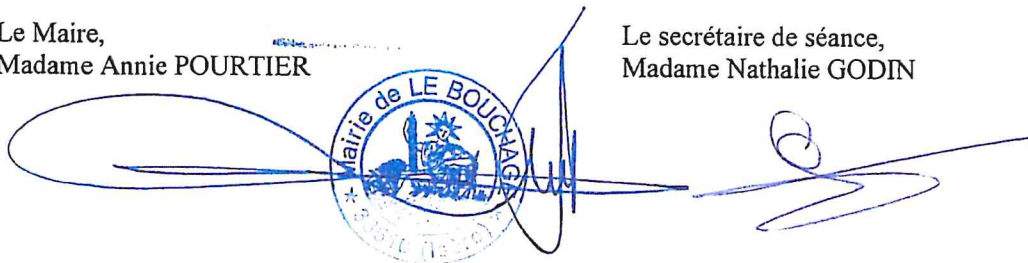
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat obligatoire relatif à la Protection Sociale Complémentaire.

Fait à Le Bouchage le 7 septembre 2026,

Le Maire,
Madame Annie POURTIER

Le secrétaire de séance,
Madame Nathalie GODIN

The block contains two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is of the Mayor, Madame Annie Pourtier, and is written over a circular official stamp of the 'Mairie de Le Bouchage'. The signature on the right is of the Secretary of the Council, Madame Nathalie Godin.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Le Bouchage

SEANCE DU 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Martine FAROUD LESTRA, Monsieur Jérôme GELAS, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER, Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER, Monsieur Cédric TELLERIA, Monsieur Jérôme TRILLAT

Absente : Madame Sophie DUCARRE

Pouvoirs : Monsieur Guy MATHIOLON à Madame Annie POURTIER

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GODIN

Date de convocation : 31 août 2026

N°042/2026

Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032 mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion de l'Isère propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats mutualisés, lesquels permettent aux collectivités de bénéficier de tarifs et conditions négociés pour des prestations déterminées. Elle précise que l'adhésion aux contrats mutualisé est une prestation prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Par délibération en date du 7 avril 2025, le Conseil municipal a exprimé son souhait de participer au contrat-groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère en matière de protection santé, en donnant mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations menées pour choisir un prestataire.

Les consultations ayant eu lieu et un prestataire ayant été retenu (la Mutuelle Nationale Territoriale), le Centre de gestion propose désormais aux collectivités de délibérer en vue de l'adhésion à la convention de participation en cadre en matière de protection sociale complémentaire santé. Le contrat est conclu du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2032.

L'adhésion à la convention de participation entraîne une participation financière obligatoire de la collectivité pour un montant minimum de 15€ brut mensuel par agent. Les agents adhérant au contrat groupe actuel bénéficient déjà de ce montant, fixé par délibération du 5 février 2024.

Madame le Maire précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8,

Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2025 en date du 7 avril 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 juillet 2026,

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour :

- adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation,
- l'autoriser à signer la convention de participation et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

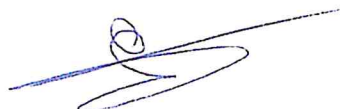
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour et 1 abstention) :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15.00 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Le Bouchage le 7 septembre 2026

Le Maire,
Madame Annie POURTIER

Le secrétaire de séance,
Madame Nathalie GODIN



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Le Bouchage

SEANCE DU 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Martine FAROUD LESTRA, Monsieur Jérôme GELAS, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER, Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER, Monsieur Cédric TELLERIA, Monsieur Jérôme TRILLAT

Absente : Madame Sophie DUCARRE

Pouvoirs : Monsieur Guy MATHIOLON à Madame Annie POURTIER

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GODIN

Date de convocation : 31 août 2026

N°043/2026

**Signature de l'avenant n° 1
Révision du PLU**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de considérer une modification de la répartition des sommes prévues par tranche optionnelle par acte modificatif du prix du marché à procédure adaptée concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Elle rappelle le montant initial du marché signé avec VERDI Auvergne Rhône Alpes :

Montant HT : 43 966.00 €
Taux de la TVA : 20 %
Montant TTC : 52 759.00 €

Elle rappelle le montant des tranches optionnelles :

Tranche 1 – Concertation renforcée HT : 3 135.00 €
Tranche 2 – Etude pré-opérationnelle pour une OAP sectorielle HT : 7 850.00 €
Taux de la TVA : 20 %
Montant TTC : 13 182.00 €

Madame le maire indique que la tranche 2 initialement prévue et commandée n'étant pas mobilisée à des fins d'études pré-opérationnelle, il est proposé de mobiliser ce budget pour le bon achèvement du PLU.

Cette évolution sera sans incidence financière sur le montant global du marché public.

La modification de la répartition du budget tranches optionnelles s'opèrera comme suit :

Tranche 2 : Finalisation du PLU pour un montant de 7 850.00 € en lieu et place de l'étude pré-opérationnelle pour une OAP sectorielle

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 038-213800501-20260907-DEL2026043-DE

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

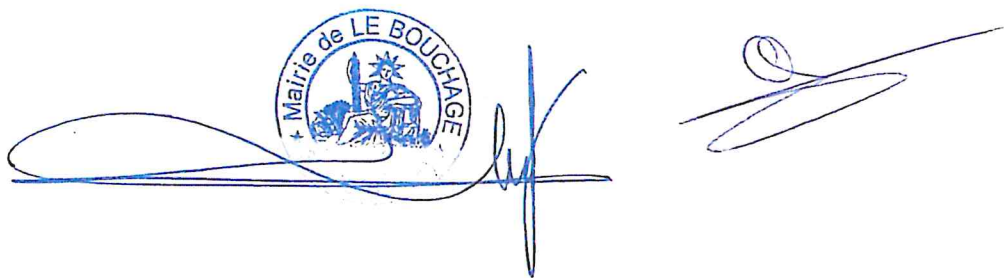
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 sans incidence financière
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

Fait à Le Bouchage le 7 septembre 2026

Le Maire,
Madame Annie POURTIER

Le secrétaire de séance,
Madame Nathalie GODIN

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is more elaborate, with a large loop. The signature on the right is simpler, with a circular flourish at the end. Between the two signatures is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de LE BOUCHAGE' around the perimeter and a central emblem depicting a building and a tree.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Le Bouchage

SEANCE DU 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Martine FAROUD LESTRA, Monsieur Jérôme GELAS, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER, Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER, Monsieur Cédric TELLERIA, Monsieur Jérôme TRILLAT

Absente : Madame Sophie DUCARRE

Pouvoirs : Monsieur Guy MATHIOLON à Madame Annie POURTIER

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GODIN

Date de convocation : 31 août 2026

N°044/2026

**Modification du tarif applicable aux enfants bénéficiant d'un
Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 030/2026 du 08 juin 2026 fixant les tarifs des services périscolaires ;

Considérant que le tarif applicable à l'inscription à la cantine pour un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant son propre repas, avait été fixé à 1,50 € ;

Considérant qu'il convient de modifier ce tarif afin de le porter à 1.80 € ;

Considérant que les autres tarifs de la restauration scolaire ainsi que les tarifs de la garderie périscolaire demeurent inchangés ;

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de modifier à compter de la rentrée 2026/2027, le tarif applicable à l'inscription à la cantine pour un enfant bénéficiant d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, et apportant son propre repas. Le tarif est fixé à 1.80 €. Ce tarif remplace celui de 1,50 € précédemment fixé.
- **MAINTIENT** les autres tarifs à savoir :

Restauration scolaire

- Repas enfant : 4,15 €
- Repas adulte : 5,20 €

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 038-213800501-20260907-DEL2026044-DE

Garderie périscolaire

- ❖ Garderie du matin :
 - 7h20 à 8h00 : 0,90 €
 - 8h00 à 8h35 : 0,90 €
- ❖ Garderie du midi :
 - 11h45 à 12h15 : 0,90 €
 - 12h50 à 13h20 : 0,90 €
- ❖ Garderie du soir :
 - 16h30 à 17h00 : 0,90 €
 - 17h00 à 17h30 : 0,90 €
 - 17h30 à 18h00 : 0,90 €
- ❖ Toute tranche horaire commencée est due en totalité.
- ❖ Une pénalité de retard de 10 € sera appliquée pour chaque enfant non récupéré à l'heure de fermeture de la garderie, fixée à 18h00.

Fait à Le Bouchage le 7 septembre 2026,

Le Maire,
Madame Annie POURTIER

Le secrétaire de séance,
Madame Nathalie GODIN



A blue circular official stamp of the Municipality of Le Bouchage is positioned over a handwritten signature in blue ink. The stamp features a central emblem and the text 'Mairie de LE BOUCHAGE' around the perimeter.



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a final upward flourish.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Le Bouchage

SEANCE DU 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Martine FAROUD LESTRA, Monsieur Jérôme GELAS, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER, Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER, Monsieur Cédric TELLERIA, Monsieur Jérôme TRILLAT

Absente : Madame Sophie DUCARRE

Pouvoirs : Monsieur Guy MATHIOLON à Madame Annie POURTIER

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GODIN

Date de convocation : 31 août 2026

N°045/2026

**Convention de participation financière aux charges scolaires de
l'Unité Localisée pour l'Insertion Scolaire (ULIS)
de Pont de Beauvoisin**

Madame le Maire, donne connaissance au conseil municipal que la Commune est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) au sein d'autres communes, dans lesquelles des enfants de Le Bouchage sont inscrits.

Les classes ULIS accueillent des enfants en situations d'handicap, dans le premier degré.

Le Code de l'Education prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnements supportés par la commune accueillante.

Le Commune de Pont de Beauvoisin (Isère) a accueilli parmi ses effectifs pour l'année scolaire 2024/2025, 1 enfant dont les parents sont domiciliés au Bouchage et sollicite une participation aux frais selon les modalités exposées dans la convention.

Le montant de la participation a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 03/07/2026 à 574.74 € par enfant.

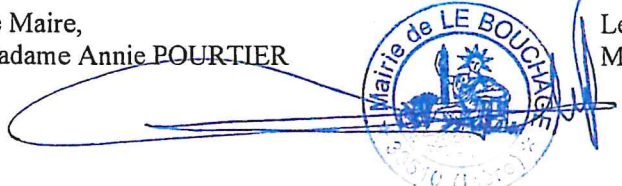
Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

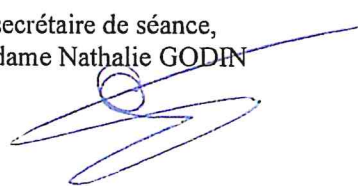
- **AUTORISE** madame le Maire à signer la convention de participation avec la commune de Pont de Beauvoisin (Isère),

Fait à Le Bouchage le 7 septembre 2026.

Le Maire,
Madame Annie POURTIER



Le secrétaire de séance,
Madame Nathalie GODIN



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Le Bouchage

SEANCE DU 7 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie POURTIER, Maire.

Présents : Monsieur Robert COPET, Madame Mélanie DAVI, Madame Martine FAROUD LESTRA, Monsieur Jérôme GELAS, Madame Nathalie GODIN, Madame Audrey GUERAND, Madame Françoise HERBEPIN, Monsieur Sébastien MAILLIER, Madame Céline PELLOUX, Monsieur Christophe PERRIER, Madame Annie POURTIER, Monsieur Cédric TELLERIA, Monsieur Jérôme TRILLAT

Absente : Madame Sophie DUCARRE

Pouvoirs : Monsieur Guy MATHIOLON à Madame Annie POURTIER

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GODIN

Date de convocation : 31 août 2026

N°046/2026

**Désignation des représentants – Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres.

Cette commission a été créée et sa composition déterminée par délibération du conseil communautaire des Balcons du Dauphiné en date du 25 juin 2026

Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission.

Le conseil municipal de chaque commune procède, par la suite, à l'élection de ses représentants conformément à la répartition fixée ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2024-12-09-0001 portant modification des statuts de la communauté de communes les Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération 110-2026 en date du 25 juin 2026 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portant création et composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune doit élire un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ELIT** les représentants suivants

Titulaire	Madame Nathalie GODIN
Suppléant	Madame Françoise HERBEPIN

- **AUTORISE Madame le maire** à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait à Le Bouchage le 7 septembre 2026

Le Maire,
Madame Annie POURTIER



Le secrétaire de séance,

